



ENVIRONNEMENT  
TERRITOIRES  
AUTOROUTES  
ET MER

# Adjointes Administratives

31 MAI 2013

La CAP est présidée par Brigitte THORIN, adjointe au sous-directeur de la modernisation et de la gestion statutaires, au SG/DRH. FO est désignée comme secrétaire adjoint (tour de rôle entre les organisations syndicales).

## DECLARATION DES ELU-E-S

Le 10 avril 2013, vous avez annoncé la date de la CAP nationale retenue pour traiter enfin le passage à l'échelon spécial de l'échelle 6 pour les AAP1 : 30 mai 2013.

Vous avez expliqué le scénario retenu pour promouvoir 244 agents à travers la transmission d'une note en préparation sur les promotions de catégorie C au titre de l'année 2013. Cette instruction datée du 25 avril 2013, a été adressée pour valoir directives dans les zones de gouvernance et services du MEDDE et METL.

Nos élus nous ont signalé la mise en œuvre de pratiques contraires à cette note et à la circulaire du 3 janvier 2011. Ainsi, le recours à la consultation écrite a été utilisé. Des agents ont été omis et cela a entraîné des erreurs dans la proposition finale que vous nous soumettez aujourd'hui pour avis.

La CFDT est contrariée de ces oublis et pratiques et s'inquiète des conséquences que cela peut avoir sur l'établissement des propositions d'avancement et l'impact sur le moral des agents.

Nous suggérons que le recours à la consultation écrite soit clairement défini, et écarté systématiquement dans le cadre des avancements et promotions.

Nous demandons que chaque membre des CAP locales réfléchisse ensemble aux moyens à mettre en œuvre de manière optimum pour réaliser l'exercice des avancements et promotions, dans le respect du dialogue social.

Madame la Présidente, vous avez la responsabilité de ce dossier et nous vous demandons de nous tenir informés de la réalisation effective de nos demandes, à travers un bilan avant l'exercice des promotions 2014.

Ainsi nos élu-e-s et l'ensemble des membres des CAP pourront assurer un travail de qualité.

Nous vous rappelons la revendication de la CFDT : chaque agent doit atteindre au moins le dernier échelon du dernier grade de son corps.

Nous vous proposons donc de retenir au premier tour :

- l'ensemble des agents partant à la retraite en 2013 avec une ancienneté de 3 ans,
- les agents qui ne remplissent ni le critère âge, ni le critère ancienneté dans l'échelon au 30 juin 2013, alors que ce sont des carrières longues dont le départ à la retraite est projeté au 1<sup>er</sup> semestre 2014,

puis, au second tour :

- de respecter les propositions des CAP locales avec un calcul des ratios sur le nombre de postes restant après les retraits.

D'une manière générale, les adjoints sont dans l'attente de la communication des modalités d'application de l'avancement automatique après la sortie du texte. Comment allez-vous mettre en œuvre ce changement d'échelon ?

Nous avons bien reçu le courrier du secrétaire général, daté du 16 mai, qui semble acter définitivement des taux pro/pro du niveau de 2012 pour l'année 2013. Qu'en est-il à ce jour ?

Nous attirons une nouvelle fois votre attention sur les dysfonctionnements récurrents des CAP locales, alors que leurs travaux sont indispensables à la qualité des tableaux d'avancement produits par la CAP nationale. Certains services ont refusé d'élargir leur liste de propositions, au motif qu'ils avaient déjà réalisé l'exercice depuis longtemps, avant la réception de la note du 25 avril.

Nous déplorons la lenteur du grand chantier prioritaire, engagé par la Fonction Publique sur la catégorie C, dans les volets statutaire et indemnitaire. Une première réunion a eu lieu le 21 mai 2013. La première proposition du gouvernement est une provocation ! Comment ose-t-il proposer de relever les indices de début de grade sans toucher aux indices sommitaux ?

Si les mesures catégorielles 2013 et la mission d'expertise du CGEDD font référence au « chantier de la catégorie C » et aux « aménagements statutaires souhaitables », nous savons bien qu'il ne s'agit que de petits pansements sur un grand corps malade, dans l'attente d'une véritable réforme interministérielle.

La CFDT vous rappelle sa demande de reclassements massifs de C en B, à hauteur de 4 000 transformations d'emplois.

Enfin, nous souhaitons connaître l'échéance fixée pour le reclassement des agents affectés en ZUS. En effet, la note du 27 septembre 2012 est muette sur ce point ; or, les avantages spécifiques d'ancienneté peuvent accélérer l'accès à des tableaux d'avancement, sujet de notre prochaine CAP.

Je vous remercie de votre attention.

## **Réponses de l'administration**

### - Taux promus/promouvables relatifs aux promotions :

La présidente indique que la DGAFP ne s'est pas encore prononcée sur notre demande d'augmentation des taux équivalente à ceux des années antérieures et qu'il est hors de question de siéger le 27 juin prochain en l'absence de validation des nouveaux taux.

### - Gel du point d'indice, gel des salaires :

La présidente partage les revendications des organisations syndicales, mais elle précise que ce n'est ni de son ressort, ni de celui de la DRH.

### - Chantier prioritaire de la réforme du corps des adjoints administratifs :

Elle constate que ce dossier n'avance pas à la vitesse souhaitée par les organisations syndicales et les agents et que les premières mesures sont « des mesures de début de négociations ». Les traductions des mesures concrètes se font effectivement attendre, pour la refonte des grilles indiciaires de catégorie C.

### - Lettre de mission du CGEDD :

Elle nous informe que le CGEDD reconnaît l'existence d'une multiplicité importante de grades. La DRH porte 2 grades comme les organisations syndicales.

Deux questionnaires ont été adressés : l'un aux agents, l'autre aux employeurs. Il s'agira d'effectuer une analyse classique de la structure des corps et de toutes les caractéristiques des membres du corps (âge, ancienneté, localisation géographique, poste occupé...)

### - Agents ayant travaillé en ZUS :

Concernant ces agents, elle va demander aux PSI de lui transmettre très rapidement une liste précise des agents concernés pour établir les arrêtés de reclassement (priorité aux retraitables).

**- Échelon spécial :**

La DGAFP n'a pas encore répondu à la demande de la DRH d'octroi d'un taux de promotions à hauteur de 100%.

La présidente précise qu'une relance a été faite auprès de la direction du budget avec un rendu compte aux Ministres.

Par conséquent, l'exercice de ce jour, sera mené sur un taux de 35% de promus sur promouvables soit 244 agents.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet, quand le décret sera publié, les avancements au 8<sup>ème</sup> échelon se feront selon la procédure automatique après 4 ans au 7<sup>ème</sup> échelon d'AAP1.

**Promotions à l'échelon spécial (8<sup>e</sup> échelon)****Texte de référence**

Décret n°2011-1445 du 3 novembre 2011 modifiant le décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005

**Critères statutaires, qui s'apprécient au 31 décembre 2013**

Être adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Avoir atteint le 7<sup>ème</sup> échelon du grade

Justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7<sup>e</sup> échelon

**Les règles de gestion**

Les conditions statutaires ont été changées, 31 décembre 2013 au lieu du 30 juin 2013, le contingentement pour l'accès à l'échelon spécial devant être supprimé au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**Nombre d'agents promouvables : 1 169 ; nombre de proposés : 405 ; nombre de postes : 244 – taux 35%.**

La publication de la liste validée par la CAP est différée d'une semaine minimum, dans l'attente des précisions suivantes :

- application d'un taux de promotions supérieur (de 40% à 100%),
- vérifications auprès des services et des agents (carrières longues, report de départ en retraite).

**Prochaine CAP : 27 et 28 juin 2013 – promotions AA1, AAP2 et AAP1**

**Pour tout renseignement complémentaire concernant cette session, contacter les élues CFDT :**

Maryline GROSROYAT ..... UFETAM - 01 40 81 24 08 ..... [maryline.grosroyat@i-carre.net](mailto:maryline.grosroyat@i-carre.net)

Isabelle HARTMAYER ..... DDT Drôme ..... [isabelle.hartmayer@drome.gouv.fr](mailto:isabelle.hartmayer@drome.gouv.fr)

Didier ORSOLLE ..... DDT Drôme ..... [didier.orsolle@drome.gouv.fr](mailto:didier.orsolle@drome.gouv.fr)